



**INTERCO  
JUSTICE**

Pour adhérer à la  
CFDT :



 @interco\_cfdt

 /intercocfdt

**INTERCO.CFDT.FR**

## **UN MINEUR NON ACCOMPAGNE EST DECEDE : LE SILENCE N'EST PAS UNE REPONSE**

Chères et chers collègues,

Le 2 septembre 2026 à l'EPM de Lavar (Toulouse) un mineur non accompagné est décédé.

Nous adressons avant toute chose nos plus sincères condoléances à sa famille, éloignée géographiquement et qui se retrouve confrontée à une terrible épreuve, la perte de son enfant.

Ce décès nous oblige à parler.

Non pour alimenter la polémique, ni pour rechercher des responsabilités individuelles, mais parce que la mort d'un adolescent confié à la Protection Judiciaire de la Jeunesse ne peut être réduite au silence.

Alors qu'un autre décès survenu quelques jours plus tard à Marseille a fait l'objet d'une couverture médiatique, le décès de ce jeune mineur non accompagné n'a, quant à lui, fait l'objet d'aucune communication publique.

Au sein même de l'institution, les professionnels n'ont été informés que plusieurs jours après les faits, par un message de la Direction évoquant notamment le soutien aux Agents.

Nous refusons que l'origine, le statut administratif ou l'absence de famille présente sur le territoire puissent conduire, même involontairement, à rendre certains décès moins visibles que d'autres.

Derrière chaque décès, il y a aussi des professionnels. Des éducateurs, des psychologues, des surveillants, des cadres, des personnels administratifs.... Des femmes et des hommes qui ont connu ce jeune, l'ont accompagné, ont partagé son quotidien, ses fragilités, ses inquiétudes, ses espoirs.

Pour certains éducateurs qui l'avaient suivi, la violence de ce décès est particulièrement importante. Et pourtant, l'accompagnement des équipes ne pas se résumer à un mail envoyé plusieurs jours après les faits.

Prendre soin des jeunes suppose aussi de prendre soin des ceux qui les accompagnent.

### **LA DETENTION DES MINEURS DOIT ETRE REINTERROGEE**

La détention ne peut être pensée indépendamment de l'état psychique du jeune, de son histoire, de son isolement, de ses traumatismes éventuels et de sa capacité à supporter l'enfermement.

Ce drame doit permettre d'identifier ce qui pouvait être fait, ce qui doit être amélioré et les moyens nécessaires à mettre en œuvre afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

### **Un adolescent est mort**

**Il ne doit pas disparaître une seconde fois dans le silence institutionnel.**

**(Cfdt.dirpjj-sud-ouest@justice.fr)**